



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut JOSSART
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 04/PFD/1844326 (corr. F. Moschos)

Réf. CRMS : GM/AH/BXL40200_694_PU_A12_VanPraet

Annexe : //

Bruxelles, le 25/08/2022

Objet : BRUXELLES. Autoroute A12, avenues de Madrid / Jules Van Praet / des Croix du Feu / de l'Araucaria et chaussée de Vilvorde. Demande de permis d'urbanisme portant sur la reconversion en *parkway* de l'axe A12 / Van Praet et sur le réaménagement de l'avenue des Croix du Feu en une promenade cyclo-piétonne

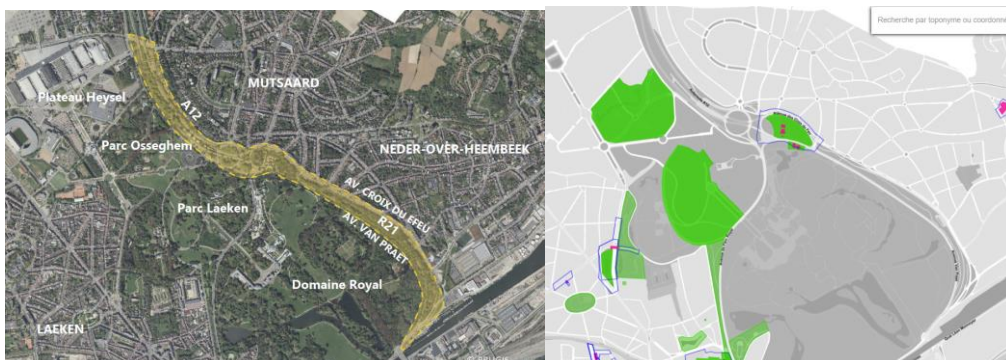
Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 18/07/2022, nous vous communiquons *l'avis favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 17/08/2022, concernant l'objet sous rubrique.

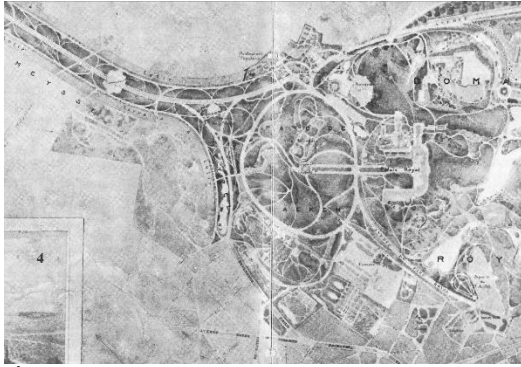
CONTEXTE PATRIMONIAL

La demande concerne la transformation en « boulevard urbain » à caractère multimodal de l'espace public composé des avenues de Meysse, de Madrid, Jules Van Praet et des Croix du Feu ainsi que du tronçon sud de la chaussée de Vilvorde.



Périmètre d'intervention (joint à la demande) et localisation des éléments patrimoniaux situés aux abords (© Brugis)

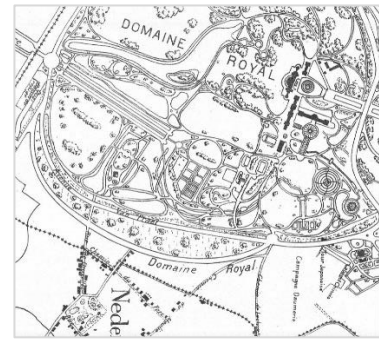
Le périmètre d'intervention s'étend sur un axe longitudinal d'environ 3 km reliant la limite régionale au nord, au niveau de la Chaussée romaine, avec le canal Bruxelles-Charleroi au sud, à proximité du pont Van Praet. *Il est partiellement compris dans la zone de protection du Pavillon chinois et longe la Tour japonaise et son jardin, classés comme monument et comme site, ainsi que les parcs d'Osseghem et de Laeken, classés comme site et la fontaine de Neptune, inscrit à l'Inventaire du patrimoine architectural.* Ce tracé appartient aux grands axes réalisés au début du XXe siècle au nord de la région.



À gauche, l'avenue de Meysse conçue selon le park-system, dont la réalisation fut successivement confiée aux architectes-paysagistes Lâiné et Vacherot. Les chaussées latérales correspondent aux actuelles avenues de Madrid et de Meysse (extrait de L. RANIERI., Léopold II urbaniste, 1973, p. 116)



Voirie appartenant au projet Lâiné et sa quadruple rangée de marronniers, conservées sur la berme centrale de l'autoroute (photo CRMS)

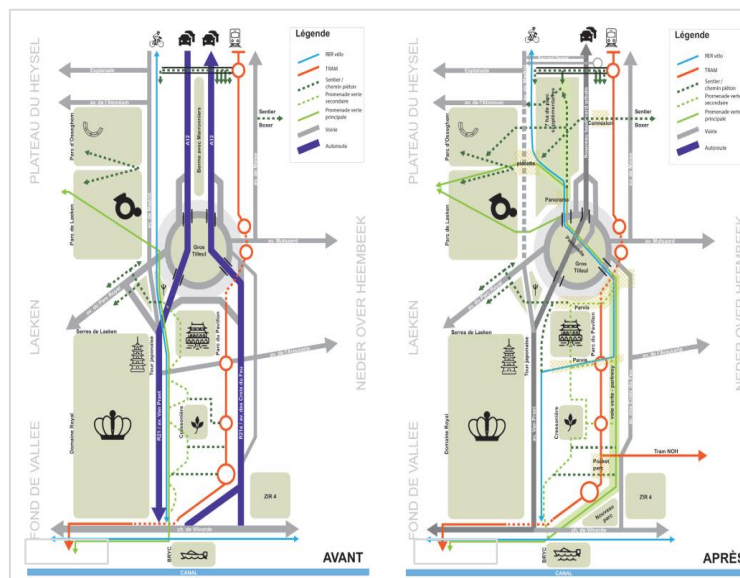


Tracé des avenues J. Van Praet et des Croix du Feu, plan de 1906 (© Laca)

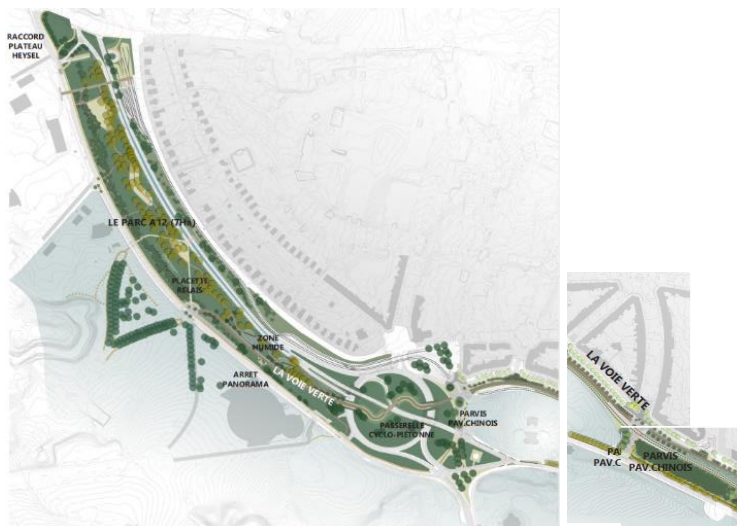
Historiquement, l'avenue de Meysse (l'actuelle A12) devait relier le domaine royal de Laeken au château de Bouchout par une voie magistrale de 156 m de large, dont seule la partie entre le Gros Tilleul et la Chaussée Romaine fut réalisée. En prévision de l'Expo 58, ce site fut transformé en autoroute et son articulation avec l'avenue Van Praet fut alors réaménagée sous forme d'un anneau routier.

L'avenue Jules Van Praet fut ouverte en 1910 et tracée en continuité avec l'actuel boulevard Lambermont, comme un élément de la moyenne ceinture conçue par V. Besme. L'avenue fut dédoublée par l'avenue des Croix du Feu en vue l'exposition universelle de 1935, adoptant partiellement le tracé d'une voie plus étroite préexistante qui fût prolongée à cette occasion.

LA DEMANDE



Organisation existante et projetée (schéma joint à la demande)



Le projet vise à partiellement désaffecter les voies de circulation et à transformer les zones ainsi libérées en espaces verts. Destiné à la détente et la promenade, ce *parkway* serait parcouru par une voie cyclo-piétonne indépendante. À hauteur du rond-point du Gros Tilleul, celle-ci franchirait le trafic automobile au moyen d'une passerelle.

Le projet est étroitement lié à la création d'un parking de dissuasion à hauteur du Heysel.

Esquisse des aménagements proposés, jointe à la demande

Concrètement, il prévoit de :

- réduire le nombre de bandes de circulation du dernier tronçon de l'A12, de 2 fois 3 à 2 fois 2 bandes, et mettre en œuvre des murs anti-bruit le long de l'avenue de Meysse;
- réorganiser l'avenue J. Van Praet en double sens (2 x 1 bande) longé de deux pistes cyclables séparées de la voirie par des murets bas,
- déclasser les voies de circulation principales de l'avenue des Croix du Feu et y adapter la desserte latérale en lui réservant une fonction locale,
- renforcer le RER-vélo déjà présent sur le site à hauteur de l'avenue de Madrid;
- sécuriser les traversées piétonnes et barrer à la circulation les deux voies longeant de part et d'autre le site du Pavillon chinois ainsi qu'à hauteur de l'avenue des Araucarias;
- délocaliser le pôle STIB Heembeek et réaménager l'espace ainsi libéré par une « patinoire urbaine » ;
- réorganiser le carrefour de l'avenue J. Van Praet avec la chaussée de Vilvorde.

AVIS

La CRMS rend un avis favorable sur la demande, sous condition de revoir et de simplifier la structure et l'expression architecturale de la nouvelle passerelle projetée sur le rond-point du Gros Tilleul et moyennant certaines remarques formulées ci-après sur l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures.

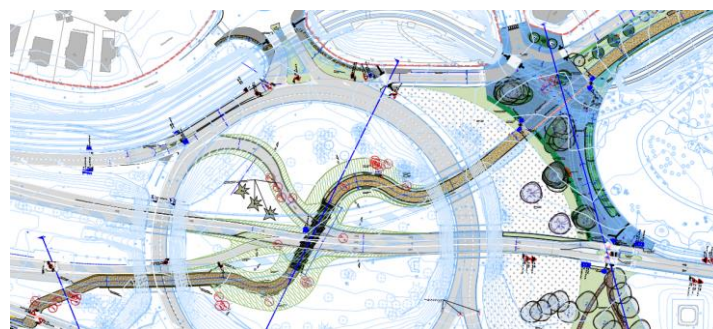
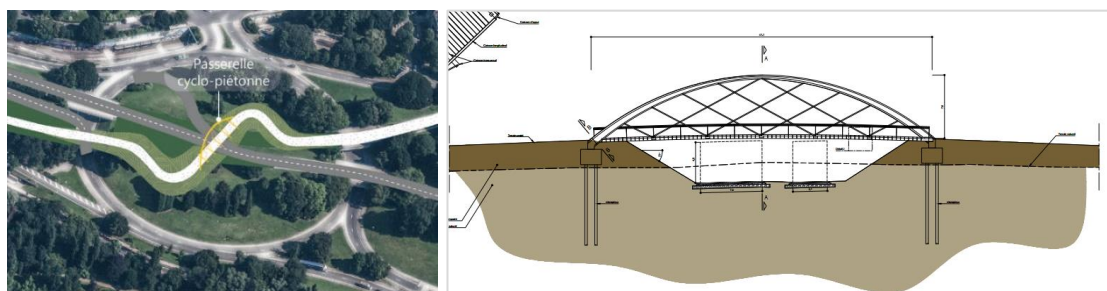
De manière générale, la Commission se montre enthousiaste par rapport aux implications patrimoniales positives de l'opération *parkway* dans la mesure où celle-ci permet de restituer la hiérarchie de la structure viaire concernée, conformément à l'historique du site esquissé ci-avant. Ainsi, l'avenue Van Praet retrouve son statut de voirie principale dans la continuité de la moyenne ceinture, donnant à l'avenue des Croix du Feu un statut plus local. À l'endroit de l'actuelle A12, la concentration de la circulation permettra également de libérer de l'espace au profit d'un aménagement plus paysager.



Interventions proposées aux abords du Pavillon chinois et photomontage des espaces verts prévus de part et d'autre du site classé (documents graphiques joints à la demande)

Les aménagements prévus aux abords du Pavillon chinois n'ayant pas d'incidences négatives sur les perspectives vers et depuis le bien classé et étant de nature à valoriser le Pavillon et son jardin, la CRMS les approuve.

En revanche, si la CRMS ne s'oppose pas au principe de la passerelle pour cyclistes à hauteur du rond-point du Gros Tilleul, elle demande d'en revoir le dessin dans l'objectif de mieux l'intégrer au paysage urbain environnant.

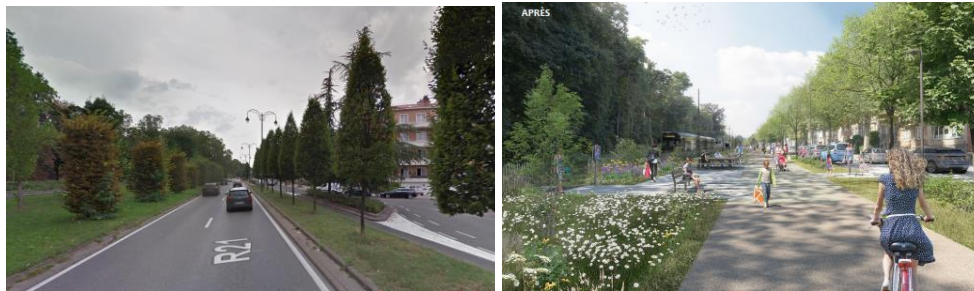


Passerelle pour cyclistes : implantation, coupe de principe et plan de réaménagement du rond-point du Gros-Tilleul (documents graphiques joints à la demande)

Selon le dossier, la passerelle est, en effet, conçue suivant le principe d'un *landmark* envisagé dans la séquence d'entrée / sortie de ville. **La Commission estime néanmoins que la passerelle devrait se montrer plus discrète et que c'est la lecture des biens patrimoniaux qui historiquement, embellissaient la structure viaire, qui doit continuer à prévaloir** : le Pavillon chinois, la Tour japonaise et encore fontaine de Neptune doivent bénéficier de leur statut de points de repères privilégiés. La Commission demande dès lors de revoir le projet de passerelle en ce sens, sans perdre en termes de qualité architecturale et de lisibilité mais en misant sur une intégration paysagère plus subtile.

Sur le plan patrimonial, certaines autres interventions projetées appellent des remarques quant à l'intégration paysagère des nouvelles infrastructures. Concrètement, la CRMS demande de :

- Réorienter le choix des plantations vers une palette végétale qui soit mieux en accord avec les aménagements paysagers historiques, pour la plupart conservés.



Aménagements paysagers projetés à hauteur de l'avenue des Croix du Feu, état actuel et photomontage joints à la demande

Tel que proposé, la palette végétale choisie pour les nouveaux espaces publics s'écarte fortement de la typologie et du caractère des espaces verts historiques environnants. Afin de créer un meilleur lien avec les sites à caractère patrimonial et dans l'objectif de renforcer davantage la cohérence paysagère des lieux et de mieux inscrire le *Parkway* dans la continuité du concept historique, la Commission préconise de revoir la nouvelle palette végétale en s'inspirant aussi de celle des sites historiques (tels les serres royales et leur jardin, le jardin du pavillon chinois et de la Tour japonaise...). La Commission préconise de poursuivre l'étude sur cet aspect et de faire une proposition adaptée en ce sens. Cette remarque s'applique notamment aux abords du Pavillon chinois et son jardin.

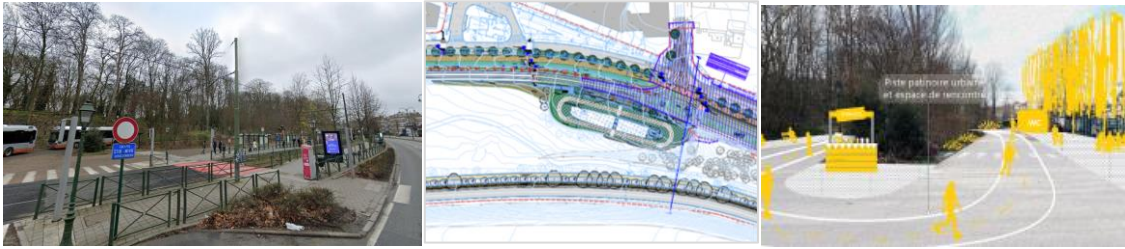
- Intégrer au projet et mieux valoriser les ouvrages d'art situés entre l'avenue Van Praet l'avenue des Croix du Feu.



'Grand-Pont' état en 2013 et actuel, sortie du tunnel et cressonnière et vestiges de la gare ferroviaire souterraine
© Streetview et (© Laca)

Réalisés au tournant du XIX-XXe siècles, ces ouvrages forment le vestige du tracé ferroviaire et de la gare souterraine projetés par Léopold II mais jamais réalisés. Il s'agit du tunnel situé à hauteur de « la Cressonnière royale », du « Grand Pont » menant au domaine royal ainsi que de l'ensemble d'arcades qui longent le tracé actuel du tram à proximité du pont Van Praet. La CRMS attire l'attention sur la grande qualité architecturale et l'intérêt patrimonial de ces éléments et demande de mettre en évidence et de valoriser ces éléments comme points de repère dans le nouvel espace public (étude à mener en concertation avec la STIB).

- Replanter l'espace réservé dans le projet à la « patinoire urbaine » et restituer son état antérieur aux infrastructures liées à la zone de bus.



Transformation de la zone STIB en 'patinoire urbaine' (© Streetview et documents joint à la demande)

La Commission estime qu'en raison de son caractère trop minéral, l'aménagement de la patinoire urbaine n'améliorerait pas son état existant et serait peu valorisant sur le plan paysager. Elle demande de restituer la masse végétale ayant disparu pour créer l'arrêt des bus, ou à tout le moins significativement déminéraliser le site afin de restituer la cohérence paysagère de la zone comprise entre les avenues Van Praet et des Croix du Feu. Ceci contribuera en même temps aux ambitions écologiques de l'opération globale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYERROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : tjacobs@urban.brussels ; fmoschos@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ;
jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ;